REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Séance du 21 septembre 2021 | Séance ordinaire | Convocation du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé au Centre Socioculturel sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, Mme FLAGELLE Karine, Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde, Mme MAILLARD Catherine, Mme VERGEON Danielle, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noëlle, M. PINON René, Mme BROUSTAUD Clarisse, M. HIRON Hubert, M. RANSON Nicolas, Mme LE STANG Laurence, M. BERNET Nicolas, M. AHUIR Christophe, Mme WOLF Catherine, Mme THÉLIE Aurore, Mme FOUGERON Corine,

Pouvoirs : M. BORDIER Daniel à M. HIRON Hubert
M. BOURASSÉ à Mme COURTAULT Noëlle
Mme DE ROSNY Alexia à Mme GAUTHIER-BERDON
Mme HELTZLE Laure à M. CHATELLIER Richard
Mme LEFEVRE Michele à M. CHATELLIER Richard
M. LELEU Gérard à Mme WOLF Catherine
M. MARTIN Cyrille à M. PINON René

Absents : M. ROCHETTE Romaric
M. VEIGA Sébastien

Secrétaire de séance : Mme LE STANG Laurence

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

- 26/2021 Conseil municipal : Election des adjoints
- 27/2021 Conseil municipal : Commissions municipales
- 28/2021 Conseil municipal : Indemnité des élus
- 29/2021 Conseil municipal : Représentant au syndicat de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron - Amboise
- 30/2021 Touraine Logement : Garantie d'emprunt opération « Vilvent »
- 31/2021 Touraine Logement : Garantie d'emprunt opération « Vilvent »
- 32/2021 SIEIL : Adhésion à la convention « Pôle Energie Centre »
- 33/2021 CCVA : Prise de compétence « Création et gestion des Maisons de Services au Public – France Services»
- 34/2021 Parcelle H 893 : Acquisition
- 35/2021 Parcelles H 889 – 891 et 901 : Acquisition
- 36/2021 Bâtiment 4 bis rue des Ormes : Cession
- 37/2021 Parcelle ZK 6 : Acquisition

Madame LE STANG est nommée secrétaire de séance.

Monsieur CHATELLIER demande qu'une minute de silence soit observé pour Monsieur René CARRETERO qui fut conseiller municipal de 1983 à 2001 puis Adjoint au Maire de 2001 à 2008.

Sans remarques particulières sur le compte-rendu de la séance précédente du 15 juin 2021 ce dernier a été adopté.

Les comptes-rendus de la commission du Personnel du 1er juillet et Culture du 7 septembre 2021 ont été joint pour information à la convocation. Sans remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

26/2021
CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur CHATELLIER rappelle que Monsieur DARNIGE a annoncé par courrier sa démission de sa fonction d'Adjoint et de son mandat de conseiller municipal à compter du 1er septembre 2021. Le poste d'Adjoint aux finances demeurant vacant, il est nécessaire d'élire un nouvel élu à qui pourra être confié cette mission.

L'article L2122-7-2 prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue ». Cependant cet article prévoit qu'« en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 », c'est-à-dire au scrutin secret (uninominal) et à la majorité absolue.

Les candidats à la fonction de 8ème adjoint peuvent se présenter auprès du Maire afin qu'il soit procédé à l'élection de cet Adjoint à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur HIRON indique être candidat.

Sans autres candidatures, Madame THELIE et Monsieur RANSON sont désigné pour être membre du bureau de vote et effectuer le dépouillement. Chaque conseiller municipal dépose un bulletin dans l'urne et immédiatement après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu la délibération 17-2020 du 26 mai 2020,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, selon les règles prévues à l'article L. 2122-7,

Le Conseil municipal décide :

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs/nuls par le Bureau	01
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu

- Hubert HIRON 20
- Lionel LEVHA 04

Monsieur Hubert HIRON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

27/2021
CONSEIL MUNICIPAL
COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur CHATELLIER précise que suite à la démission de Monsieur DARNIGE et l'arrivée de Madame LEFEVRE, la représentation des élus dans les différentes commissions doit être revue, dans le respect de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le rôle et les compétences des commissions n'est pas amené a évolué : celles-ci demeurent des instances techniques de préparation des travaux du Conseil municipal sans pouvoir décisionnaire.

Les membres des commissions municipales doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du CGCT sauf en cas de vote contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

A ce sujet Monsieur CHATELLIER indique qu'une commission Affaires Générales et Patrimoine va être prochainement programmée sur le projet à venir de l'ancien Terrain de Foot de Vilvent afin de travailler sur ce dossier.

Madame FOUGERON souhaiterait savoir pourquoi à Nazelles-Négron, avec un des Adjoints au Maire qui travaille dans le secteur du bâtiment, c'est toujours Touraine Logement qui est retenu pour les opérations communales.

Monsieur CHATELLIER répond que concernant ce projet, trois propositions avaient été reçu par la commune. Parmi celles-ci, l'offre de Touraine Logement était très intéressante, celle de Val Touraine Habitat pas intéressante du tout et celle de Réalités intéressante mais pas suffisante au niveau financier.

Monsieur AHUIR précise que Val Touraine Habitat est un opérateur institutionnel avec une gouvernance politique qui a fléché son action principalement vers la rénovation énergétique, avec une priorité sur le territoire de la Métropole de Tours. Il lui reste donc peu de fonds pour mener d'autres projets. Touraine Logement a plus de liberté pour s'intéresser à des projets différents. Il ne faut pas voir le mal où il n'y est pas.

Monsieur CHATELLIER indique par ailleurs que l'entreprise de l'Adjoint au Maire en question ne répond pas aux appels d'offres sur le territoire de Val d'Amboise ce qui ne favorise pas vraiment son activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération 18-2020 du 18 mai 2020 approuvant la constitution des commissions municipales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que suite au départ et à l'arrivée d'un conseiller municipal, il convient d'approuver la nouvelle répartition des élus au sein des commissions municipales,
Considérant que la liste et les compétences des commissions municipales n'est pas amené à évoluer,
Considérant que celles-ci ont un rôle exclusivement technique de préparation des travaux du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal approuve la répartition des membres des différentes commissions municipales tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

28/2021
CONSEIL MUNICIPAL
INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur CHATELLIER indique qu'un nouvel Adjoint devant être élu dans le cadre de la délibération 26/2021, celui-ci est automatiquement nommé à la fin de la liste d'adjoint, soit 8ème adjoint.

La délibération 20/2020 prévoyant une indemnité différente entre les différents adjoints au regard des responsabilités et charges de travail à assumer, il est nécessaire de reprendre cette délibération afin de proposer une indemnité à l'Adjoint en charge des finances identique à celle de son prédécesseur.

Le montant des indemnités de fonctions des élus communaux est, dans la limite de l'enveloppe financière, proposé au taux maximum suivant :

- Maire : 48 % de l'indice brut 1027
- 1er Adjoint : 23 % de l'indice brut 1027
- 2ème Adjoint 21 % de l'indice brut 1027
- 3ème Adjoint 22 % de l'indice brut 1027
- 4ème au 6ème Adjoint : 21 % de l'indice brut 1027
- 7ème Adjoint : 6 % de l'indice brut 1027
- 8ème Adjoint : 21 % de l'indice brut 1027
- 1er conseiller municipal délégué : 21 % de l'indice brut 1027
- 2ème conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut 1027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu les délibérations 15/2020 et 17/2020 du 26 mai 2020 comportant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération 26-2021 approuvant l'élection d'un nouvel Adjoint,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron se situe dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,
Considérant que pour cette strate de population, l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Considérant que pour cette strate de population, l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Considérant que les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire peuvent percevoir des indemnités,
Considérant que ces indemnités doivent être comprises dans une « enveloppe » constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 00, Abstention : 04),

Le Conseil municipal :

- Décide de fixer, dans la limite de l'enveloppe financière réglementaire et à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions des élus communaux comme suit :
  - le Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - le 1er Adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - le 2ème Adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - le 3ème Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - du 4ème au 6ème Adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - le 7ème Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - le 8ème Adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - le 1er Conseiller municipal délégué : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - le 2ème Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Décide que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique.
- Précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

29/2021
CONSEIL MUNICIPAL
REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DE TRANSPORT NOIZAY – NAZELLES-NÉGRON - AMBOISE

Monsieur CHATELLIER indique qu'en démissionnant de son mandat de Conseiller municipal, Monsieur DARNIGE a, de fait, également quitté sa fonction de délégué communal au Conseil syndical de Transport scolaire. Un remplaçant doit donc être désigné.

Les délégués sont élus par le Conseil municipal à la majorité absolue (article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Ils doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du CGCT, sauf en cas de vote contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que suite à la démission de Monsieur DARNIGE, un nouveau conseiller municipal doit être désigné pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron - Amboise,
Considérant que M. MARTIN, élu délégué suppléant devient délégué titulaire,
Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouvel élu délégué suppléant,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- Décide de ne pas procéder à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **M. Hubert HIRON est élu délégué suppléant au sein du syndicat de transport scolaire.**

30/2021
TOURAINE LOGEMENT
GARANTIE D'EMPRUNT OPÉRATION « VILVENT »

Monsieur HIRON indique que dans le cadre de l'opération « Vilvent », le bailleur social Touraine Logement demande, de manière traditionnelle dans ce genre d'opération, à la commune de Nazelles-Négron d'apporter sa garantie à hauteur de 35 % pour l'emprunt principal fait auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 983 266,00 € selon les caractéristiques financières du prêt N°123340 constitué de cinq lignes de Prêt.

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : il est donc en pratique très peu probable que la commune ait à participer financièrement. Traditionnellement sur ce type d'opération le département garantit les prêts à hauteur de 65 %, la commune ayant à compléter la garantie pour les 35% restants.

Monsieur HIRON précise que le taux des parts des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice passe de 12,44 % à 13,47%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L5211-10,
Vu le Code Civil et notamment son article 2298,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L351-1 et R331-1 à R331-21,
Vu la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT ESH le 23 juin 2021,
Vu le Contrat de Prêt N°123340 signé entre l'ESH TOURAINE LOGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil municipal :

- **Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 983 266,00 € souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 9 logements à Nazelles-Négron « Vilvent » et est constitué de cinq lignes de prêt :**

  Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Prêts CDC				
	Booster	**PLAI foncier**	**PLAI**	**PLUS foncier**	**PLUS**
Montant	**135 000,00 €**	**67 573,00 €**	**198 308,00 €**	**141 992,00 €**	**440 393,00 €**
Durée de préfinancement	**12 mois**	**24 mois**	**24 mois**	**24 mois**	**24 mois**
Echéances	**Annuelles**	**Annuelles**	**Annuelles**	**Annuelles**	**Annuelles**

Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux	**1,06 %**	**Taux livret A - 0,2%**	**Taux livret A – 0,2%**	**Taux livret A + 0,6%**	**Taux livret A + 0,6%**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT ESH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 : Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.**

31/2021
TOURAINE LOGEMENT
GARANTIE D'EMPRUNT OPÉRATION « VILVENT »

Monsieur HIRON indique que toujours dans le cadre de l'opération « Vilvent », le bailleur social Touraine Logement demande, de manière traditionnelle dans ce genre d'opération, à la commune de Nazelles-Négron d'apporter sa garantie à hauteur de 35 % pour l'emprunt principal fait auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 317 196,00 € selon les caractéristiques financières du prêt N°123636 constitué de trois lignes de Prêt.

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : il est donc en pratique très peu probable que la commune ait à participer financièrement. Traditionnellement sur ce type d'opération le département garantit les prêts à hauteur de 65 %, la commune ayant à compléter la garantie pour les 35% restants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L5211-10,
Vu le Code Civil et notamment son article 2298,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L351-1 et R331-1 à R331-21,
Vu la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT ESH le 23 juin 2021,
Vu le Contrat de Prêt N°123636 signé entre l'ESH TOURAINE LOGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil municipal :

- **Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 317 196,00 € souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements à Nazelles-Négron « Vilvent » et est constitué de trois lignes de prêt :**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Prêts CDC		
	PLS	**PLS Complémentaire**	**Booster**
Montant	**1 012 764,00 €**	**79 432,00 €**	**225 000,00 €**
Durée de préfinancement	**24 mois**	**24 mois**	**12 mois**
Echéances	**Annuelles**	**Annuelles**	**Annuelles**
Durée de la période d'amortissement	**40 ans**	**40 ans**	**40 ans**
Taux	**Taux livret A + 1,11%**	**Taux livret A + 1,11%**	**1,06 %**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT ESH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 : Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.**

32/2021
SIEIL
ADHÉSION À LA CONVENTION « POLE ENERGIE CENTRE »

Monsieur HIRON indique que les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ont constitué un groupement d'achat d'énergies « POLE ENERGIE CENTRE » pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité qui vient se substituer au groupement actuel dont la commune de Nazelles-Négron est membre depuis 2015.

Les marchés d'achat d'électricité et de gaz naturel conclus par le groupement "POLE ENERGIE CENTRE" prendront effet pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies des points de livraisons de la commune à partir de cette date, il convient d'adhérer à ce nouveau groupement.

Cette adhésion se concrétise par la signature d'une convention qui détaille l'objet et les missions de ce groupement de commande.

Monsieur AHUIR souligne l'intérêt de cette coordination à une échelle supérieure qui est un moyen intéressant pour fédérer les territoires de la région Centre et ainsi limiter les hauses de coûts pour les collectivités.

Monsieur CHATELLIER confirme le fort intérêt du Président du SIEIL pour cette démarche de regroupement au niveau régional sur l'ensemble des problématiques auxquelles le syndicat doit faire face.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu la délibération 75-2018 du 29 novembre 2018, actant l'adhésion partielle au groupement de commande du SIEIL,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,
Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,
Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,
Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
Considérant que la commune était déjà membres d'un tel groupement de commande, celui-ci arrivant aujourd'hui à son terme,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour :**
  - **La fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,**
  - **La fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique.**
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.
- Prend acte que le SIEIL demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Nazelles-Négron, et ce sans distinction de procédures.
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Nazelles-Négron.

33/2021
CCVA
PRISE DE COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC – FRANCE SERVICES »

Monsieur LEVHA indique rappelle que la mise en place d'un réseau Espace France Services au niveau national a pour ambition de permettre aux citoyens d'accéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) souhaite créer cet Espace France Services (EFS) permettant ainsi aux habitants du territoire de pouvoir accéder à un guichet unique regroupant les principaux organes Publics.

Le réseau France Services poursuit cet objectif par l'instauration de :

- Un socle commun minimum de services disponibles dont 9 partenaires obligatoires (présence assurée via des permanences ou des contacts) :
    - La Poste
    - Caisse nationale d'assurance maladie
    - Caisse nationale d'allocations familiales
    - Caisse nationale d'assurance retraite
    - Mutualité sociale agricole
    - Pôle Emploi
    - Ministère de l'Intérieur / ANTS
    - Ministère de la Justice
    - Ministère des Finances Publiques
- Un premier accueil physique et téléphonique et l'accompagnement des démarches en ligne par des agents présents en permanence,
- Une ouverture de 24h par semaine sur cinq jours ouvrés,
- Un renforcement des actions contre l'illectronisme via des ateliers d'initiation aux usages numériques,

Par délibération n°2021-04-01 le Conseil communautaire de la CCVA a approuvé la prise de compétence « *création et gestion des Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », et modifié les statuts de la CCVA pour y ajouter la compétence telle que précitée.

Chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCVA sont à présents invités à se prononcer sur cette prise de compétence et cette modification des statuts dans les trois mois suivant la notification (du 22 juillet) de la délibération, sans quoi leur avis est réputé favorable.

Monsieur CHATELLIER précise, suite à la demande de Madame WOLF que selon toute vraisemblance, cet Espace France Services devrait s'installer dans les locaux communaux de l'ancienne Trésorerie d'Amboise, place Richelieu sous réserve de validation par la CCVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-2 et L.5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus précisément son article 27 relatif aux Maisons de Services Au Public,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise modifiés au 1er janvier 2019,

Vu la délibération n°2021-04-01 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 24 juin 2021, concernant la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la mise en place d'un réseau Espace France Services appelées à remplacer les maisons de services au public (MSAP) à compter du 1er janvier 2022 au niveau national a pour ambition de permettre aux citoyens d'accéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) souhaite créer cet Espace France Services (EFS) permettant ainsi aux habitants du territoire de pouvoir accéder à un guichet unique regroupant les principaux organes Publics,

Considérant que la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes » permet la création et la gestion des espaces « France Services »,

Considérant que suite à la délibération n°2021-04-01 de la CCVA, les communes membres peuvent émettre un avis sur cette prise de compétence dans un délais de trois mois,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la prise de compétence par la CCVA de la création et la gestion des Maisons de Services au Public, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

34/2021
PARCELLE H 893
ACQUISITION

Dans le cadre du projet d'installation d'un maraicher bio, la commune souhaite acquérir un ensemble de terrain pour le développement de l'activité sur le secteur de la « Friche Marie » à côté des terrains dont elle est déjà propriétaire.

L'ensemble de la zone Agricole indicé « m » au PLUI et destinée à des activités de maraichage représente une superficie de 4,1 hectares.

Les terrains nécessaires à l'installation d'un maraicher bio à l'est sont en cours d'acquisition suite à la délibération 13/2021 du 13 avril 2021.

Les délibérations proposées pour cette réunion du Conseil municipal concernent des parcelles qui se situent sur la partie ouest de la zone.

Il est aujourd'hui possible d'acquérir la parcelle H 893 (en bleu sur le plan ci-dessus) propriété de Madame GIBAULT d'une superficie de 2 001 m² pour un total de 600 €, celle-ci ayant donné son accord pour cette cession.

Des discussions sont actuellement en cours avec les autres propriétaires afin de compléter le foncier nécessaire.

Madame THELIE souhaite profiter de ce point pour exprimer un doute sur le choix du futur maraicher qui devrait s'installer sur cette zone.

Madame GAUTHIER-BERDON indique que pour le moment la personne pressentie pour cette activité de maraichage est actuellement encore sous engagement dans la Sarthe. Il ne s'agit pas de la personne à laquelle Madame THELIE fait référence mais ils pourraient néanmoins être associés tout les deux afin de travailler en complémentarité sur différents types de cultures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la parcelle H 893 située sur le secteur « Friche Marie »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a pour projet l'installation d'un maraicher bio sur le secteur de la « Friche Marie »,
Considérant qu'il est dès à présent possible d'acquérir une des parcelles nécessaires à cette installation,
Considérant que Madame GIBAULT, propriétaire de la parcelle, a donné son accord pour la vente de celle-ci pour 600 €,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle H 893, d'une superficie totale de 2 001 m², au prix de six cents euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

35/2021
PARCELLES H 889, 891 ET 901
ACQUISITION

Monsieur CHATELLIER indique dans le cadre du projet d'installation d'un maraicher bio, la commune souhaite acquérir un ensemble de terrain pour le développement de l'activité sur le secteur de la « Friche Marie » à côté des terrains dont elle est déjà propriétaire.

L'ensemble de la zone Agricole indicé « m » au PLUI et destinée à des activités de maraichage représente une superficie de 4,1 hectares.

Les terrains nécessaires à l'installation d'un maraicher bio à l'est sont en cours d'acquisition suite à la délibération 13/2021 du 13 avril 2021.

Les délibérations proposées pour cette réunion du Conseil municipal concernent des parcelles qui se situent sur la partie ouest de la zone.

Il est aujourd'hui possible d'acquérir les parcelles H 889, H 891 et H 901 (encadré en rouge sur le plan ci-dessus) propriétés de Monsieur GIBERT d'une superficie totale de 6 326 m² pour un total de 2 500 €, celui-ci ayant donné son accord pour cette cession.

Des discussions sont actuellement en cours avec les autres propriétaires afin de compléter le foncier nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les parcelles H 889, 891 et 901 situées sur le secteur « Friche Marie »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a pour projet l'installation d'un maraicher bio sur le secteur de la « Friche Marie »,
Considérant qu'il est dès à présent possible d'acquérir des parcelles nécessaires à cette installation,
Considérant que Monsieur GIBERT, propriétaire des parcelles, a donné son accord pour la vente de celles-ci pour 2 500 €,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition des parcelles H 889, 891 et 901, d'une superficie totale de 6 326 m², au prix de deux mille cinq cents euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

36/2021
BÂTIMENT 4 BIS RUE DES ORMES
CESSION

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°12/2021 du 13 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la vente des parcelles et du bâtiment situé 4 bis rue des ormes à la société EDOUARDO PLOMBERIE pour la somme de 158 000 €.

Cependant, afin de cadrer juridiquement l'acte de vente, Maître BAILLY, notaire à Nazelles-Négron, souhaite que la délibération prévoie la vente du bien à M. DO CABO et MME BOURLON, et non à la société EDOUARDO PLOMBERIE (M.DO CABO étant le propriétaire de ladite société) en fonction du souhait des acquéreurs.

Il est donc aujourd'hui proposé de reprendre cette délibération avec une simple modification du nom de l'acquéreur, le montant et les modalités de vente restant inchangés.

Monsieur AHUIR souhaite souligner, au sujet de la zone industrielle, les difficultés pour le maintien des activités notamment avec la reforme du droit des sols et le nouveau PPRI qui s'annonce. Ors la commune a besoin d'une activité pérenne sur son territoire. Il convient d'éviter absolument la friche industrielle et le tout Boidardière.

Monsieur CHATELLIER indique que la volonté portée par la municipalité sur ce sujet est la même que celle portée précédemment ensemble : Celle de défendre l'activité sur la zone des Poujeaux. Cela a été notamment le cas lors des réunions de travail avec l'Etat sur le PPRI et cette action sera poursuivie. Il y a eu de petites

avancées avec des possibilités d'agrandissements laissées aux entreprises mais qui reste à faire préciser. Concernant la Zone de Dissipation de l'Energie (ZDE) rien ne sera possible.

Madame THELIE regrette le déménagement d'entreprises qui quitte la zone d'activité de la commune, une zone d'activité de la CCVA pour aller dans une autre zone d'activité de la CCVA.

Monsieur AHUIR met en avant l'absence de création d'emploi net par ce transfert d'activité au sein de la CCVA car l'entreprise mobilise du foncier créé pour accueillir de nouvelles activités alors que l'activité ne fait que se déplacer au sein du territoire.

Monsieur CHATELLIER souligne que ce n'est pas aux entreprises de revendiquer le choix de rester sur Nazelles-Négron, cela devrait pouvoir être naturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°12-2021 en date du 13 avril 2021,
Vu les parcelles D 3030 et D3032, propriété de la commune, ainsi que le bâtiment construit sur celles-ci,
Vu l'estimation des domaines en date du 28 juin 2017 estimant l'ensemble à 155 000 € et celle en date du 31 mars 2021 estimant l'ensemble à 160 000 €,
Vu l'offre d'achat en date du 8 mars 2021 de Monsieur DO CABO et Madame BOURLON pour un montant de 158 000 €,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les parcelles D 3030 et D 3032,
Considérant que le maintien de ces parcelles au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,
Considérant qu'au regard des estimations des domaines, l'offre d'achat de M. DO CABO et MME BOURLON parait juste et raisonnable,
Considérant que depuis sa mise en vente en décembre 2020, la commune n'as pas reçu d'autres offres d'achat pour ce bâtiment,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de la cession des parcelles D 3030 et D 3032, ainsi que du bâtiment construit sur celles-ci à Monsieur DO CABO et Madame BOURLON pour la somme de cent cinquante-huit mille euros.**

Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

37/2021
PARCELLES ZK 6
ACQUISITION

Monsieur CHATELLIER indique que dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine communal, il est proposé l'acquisition de la parcelle ZK 6, petit espace boisé de 1678 m² se situant derrière le parc multigénérationnel et limitrophe de la parcelle communale ZK5. L'acquisition est proposée pour un total de 500 €, la propriétaire ayant donné son accord pour cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la parcelle ZK 6 située avenue des Courvoyeurs,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le domaine public au niveau de l'avenue des Courvoyeurs,
Considérant l'utilité que présente l'ajout de la parcelle cadastrée ZK 6 dans le patrimoine naturel communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle ZK 6, d'une superficie totale de 1 678 m², au prix de cinq cents euros.**

- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Monsieur AHUIR avant la réunion de ce Conseil municipal :

➢ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

- Des habitants nous ont signalé le manque de visibilité, de marquage au sol et de panneaux indicateurs au niveau de la piste cyclable, intersection avenue des Courvoyeurs et avenue des Epinettes lorsque l'on est en vélo. Difficile de voir les voitures arriver lorsque la végétation est haute. Une intervention est-elle prévue ?

Les aménagements cyclables de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic et de propositions de la part du cabinet IPROCIA. Le travail de ce cabinet sur le Plan de circulation et sur le PAVE de la commune vont faire l'objet d'une réunion de travail prévue le 7 octobre prochain.

- Plusieurs parents d'élèves nous ont signalé leur incompréhension et les difficultés qu'ils rencontrent suite à la mise en place d'horaires décalés pour l'entrée et la sortie à l'école. Visiblement les plus touchés sont les fratries dont les parents ont des temps d'attente entre l'entrée de leurs différents enfants. Quelles sont les causes qui ont abouti à ce dispositif (ordres du ministère face au Covid) ? est-ce provisoire ? Pour combien de temps ? Ne peut-on pas envisager d'autres solutions (partition des espaces extérieurs pour éviter le brassage des élèves) ?

Les horaires de rentrées et sorties décalés ont été mis en place à l'école du Val de Cisse dans le cadre du protocole Covid-19 et cela depuis la reprise des cours à l'école en mai 2020. Ce dispositif a été maintenu suite au prolongement de l'état d'urgence sanitaire conformément aux différents protocoles instaurés par l'éducation nationale lors de la rentée 2020 puis 2021.

Cette réglementation est provisoire jusqu'à la fin des mesures spécifiques liées au Covid-19 dont la date n'a pas été fixée à ce jour par les autorités nationales. Les mesures prises à l'école prévoient déjà, outres ces horaires décalés, une partition des espaces extérieurs afin d'éviter le brassage des élèves.

Enfin le service périscolaire accueille les enfants dès 7 H 00 le matin et jusqu'à 18 H 30 le soir en cas de besoin pour les parents qui le désirent.

- Peut-on avoir un état des lieux sur le personnel du périscolaire (accueil et cantine) ? Est-il suffisant ou y'a-t-il encore pénurie de main d'œuvre qui implique la présence d'élus sur la pause méridienne sur ce service ?

Suite à la fin de l'année scolaire dernière et à des entretiens individuels avec l'ensemble des agents, certains contrats ont été reconduits pour l'année scolaire 2021-2022 et de nouveaux animateurs ont été engagés.

Comme chaque année, un état des effectifs sera réalisé fin septembre en fonction des enfants effectivement présents lors des temps périscolaires ; les inscriptions faites par les parents pour la rentrée étant purement indicatives. Cela permettra de s'assurer que le nombre d'animateurs est bien adapté et conforme aux besoins.

La présence des élus sur la pose méridienne est directement due aux mesures prises dans le cadre du Covid-19 et a pour but d'éviter le brassage des élèves. L'implication temporaire des élus sur ce temps permet de minorer les surcoûts liés à la mise en place de ce protocole spécifique.

- Même question pour le personnel du centre de loisirs, avons-nous un effectif suffisant pour assurer ce service ?

Il convient de solliciter la CCVA sur ce point, mais il semble que l'ensemble des structures enfance et petite-enfance communautaires soient fortement sollicitées. M. le Président de la CCVA a indiqué que l'ensemble des demandes devraient pouvoir trouver une réponse. Un travail d'adaptation des différentes structures est actuellement en cours. Nous sommes dans l'attente des décisions communautaires sur ce point.

- Nous avons eu écho d'une pétition des riverains de la rue de Montreuil concernant des nuisances dues à un trafic en augmentation, autant en volume qu'en vitesse. Si cette rumeur est fondée, peut-on avoir copie de cette dernière ?

A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'une telle pétition, celle-ci n'ayant pas été reçue par courrier ni courriel en Mairie.

- Dans le même registre, des habitants de la Bardouillère attendent des réponses sur des questions de circulation déjà évoquées entre habitants et élus (avec présence de la gendarmerie) lors d'une réunion le 24 septembre 2020, comptez-vous leur répondre ou envisagez-vous des actions concrètes ?

La réunion de septembre 2020 avait abouti à l'engagement de la part de la Gendarmerie d'effectuer davantage de contrôles de vitesse sur ce secteur. Pour sa part, la commune est en attente de régularisation administrative avec le département de la zone d'Agglomération pour pouvoir matérialiser des places de stationnement sur la chaussée.

- A l'occasion de cette rentrée de septembre, pouvez-vous nous faire un point sur les différentes affaires d'urbanisme en litige, notamment celle du relais de chasse (nous avons eu plusieurs demandes à ce sujet) et de personnel en attente de jugement ?

Si par relais de chasse, vous faites référence au contentieux d'urbanisme concernant la parcelle ZK 0003 (Parc de Nazelles), les membres du Conseil municipal ont été destinataires lors de la réunion du 23 février dernier d'une copie du jugement correctionnel pour ce litige.

Monsieur VONNET a été relaxé des faits reprochés et, comme indiqué à l'époque, la commune a fait appel de ce jugement. Néanmoins cela ne peut porter sur le fond de l'affaire que si le Procureur de la république l'a fait également. La commune a pris attache avec un de ses avocats afin de voir si une nouvelle action, dans le respect de la chose jugée, pouvait être envisageable. Dès les analyses de l'avocat rendues, il en sera fait part aux conseillers municipaux.

Concernant les litiges de personnel, une procédure est toujours en cours devant le Conseil des prud'hommes par un agent contractuel ayant quitté la collectivité. Une fois le jugement rendu une information sera bien évidemment donnée au Conseil municipal, mais depuis la dernière question à ce sujet, le dossier n'a pas évolué. L'audience prévue le 16 septembre dernier a fait l'objet d'un renvoi, une nouvelle fois, à la demande de la partie adverse. Une nouvelle audience est prévue au 24 mars 2022.

- La livraison du parking du CSC devait être finalisée en juillet selon vos propos, Mr le Maire, quand prévoyez-vous son inauguration ?

Les travaux sont en cours de finalisation avec un peu de retard car nous rencontrons des problèmes d'approvisionnement en ce qui concerne les pavés. Sa mise en service sera effective dès que possible, mais il n'est pas prévu d'inauguration de cet ouvrage.

- Pouvez-vous nous donner le programme de réfection des parkings de l'avenue du centre (face pharmacie, Prim'frais, Distri-chaussures) ?

La réfection de ces parkings n'est pas programmée à ce jour mais pourra être évoquée lors de la prochaine commission voirie.

- Même question sur la réfection en peinture des passages piétons ? Ceux-ci nous avaient été annoncés courant septembre.

La demande de réfection des passages piéton a bien été réalisée auprès de l'entreprise, mais nous sommes encore en attente de l'intervention de celle-ci.

- Nous avions posé la question sur la mise en place de matériel à l'école pour faciliter l'autonomie d'un élève handicapé. Mr Martin nous avait rassurés en nous disant, qu'autant que possible, cela dernière sera effectué pour la rentrée. Qu'en est-il ?

Ce matériel nécessaire a été mis en place dès la 1ère semaine de la rentrée scolaire.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 12 délibérations numérotées de 26 à 37 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER	Catherine GUILLOT-MARTIN	Karine FLAGELLE
Gismonde GAUTHIER-BERDON	Catherine MAILLARD	Danielle VERGEON
Lionel LEVHA	Noëlle COURTAULT	René PINON
Clarisse BROUSTAUD	Hubert HIRON	Laure HELTZLE
Laurence LE STANG	Nicolas BERNET	Christophe AHUIR
Catherine WOLF	Gérard LELEU	Corine FOUGERON